Article 10 (SFDR)
Publication en matière de durabilité relative aux fonds Article 9

WF Valeurs Internationales Durables

Wormser Frères Gestion

Septembre 2026

7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris - France
Tel : +33- 1.47.70.90.80 -- **Fax** : +33-1.47.70.37.79
secretariat@banquewormser.com - www.banquewormser.com
Wormser Frères Gestion est la société de gestion de la Banque Wormser Frères, nom commercial de la Banque d'Escompte
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97088
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 Euros, R.C.S B.353 528 870

WORMSER FRÈRES GESTION

I. Résumé

Rubrique	Synthèse
Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable	La Société de Gestion s'assure, lors de la sélection des titres et de leur détention, que les investissements durables poursuivis par le produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.
Objectif d'investissement durable du produit financier	Le Fonds vise à investir dans des sociétés durables dont l'activité contribue positivement et ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU).
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement responsable repose sur trois axes : l'exclusion sectorielle (énergies fossiles, tabac, jeux d'argent, etc.), l'analyse ESG, et une politique d'investissement durable basée sur trois critères : contribution positive, absence de préjudice important, et bonnes pratiques de gouvernance.
Proportion d'investissements	L'engagement du Fonds est d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés jusqu'à 10% de son actif net ; le pourcentage des investissements durables est donc fixé a minima à 90% de son actif net.
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	Les contrôles de l'objectif d'investissment durable sont intégrés aux contrôles financiers, avec des vérifications avant chaque transaction et des contrôles quotidiens pour s'assurer du respect des ratios durables du fonds.
Méthodes	L'analyse ESG combine une approche quantitative et qualitative. Les risques de durabilité sont évalués pour déterminer leur impact potentiel sur les investissements, en ajustant la valorisation via un modèle de flux de trésorerie actualisés (DCF).
Sources et traitement des données	Les données proviennent principalement de sources externes (MSCI), avec des compléments d'analyse interne en cas de lacunes.

Limites aux méthodes et aux données	Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates. La Société ajuste ses analyses internes pour compenser ces biais et maintenir un haut niveau de qualité ESG.
Diligence raisonnable	Les évaluations ESG des entreprises sont régulièrement révisées, et les entreprises faisant face à de graves controverses peuvent être exclues du portefeuille.
Politiques d'engagement	La Société adopte une politique d'engagement active, encourageant les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et exerçant ses droits de vote lors des assemblées générales.
Réalisation de l'objectif d'investissement durable	Ce produit financier n'a pas pour objectif de suivre un indice de référence en matière d'investissement durable.

II. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

En ligne avec la réglementation, la Société de Gestion s'assure, lors de la sélection des titres et de leur détention, que les investissements durables poursuivis par le produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Conformément au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 (le « Règlement Délégué SFDR »), les 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires font partie des critères étudiés lors de l'analyse ESG, afin de mesurer les principales incidences négatives (PAI). De plus, le Règlement Délégué SFDR propose une liste complémentaire d'indicateurs plus large, permettant aux acteurs financiers de choisir certains indicateurs de durabilité additionnels à suivre. Un certain nombre de ces indicateurs complémentaires est intégré dans le processus d'analyse ESG.

III. Objectif d'investissement durable du produit financier

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR, le Fonds vise à investir dans des sociétés durables dont l'activité contribue positivement et ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU).

La stratégie d'investissement s'inscrit dans une approche multithématique d'investissements durables orientés sur l'Environnement, le Climat, l'Innovation et la Santé & le Bien-Être. Elle se compose ensuite de sous-thèmes, associés à des ODD, et faisant chacun l'objet d'une problématique sociale ou environnementale telles que l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de vie ou encore l'économie circulaire. En parallèle, la société de gestion cherchera à minimiser les externalités négatives qui pourraient être générées par les investissements qu'elle réalisera pour le compte du Fonds. Plus particulièrement, la société de gestion cherchera à poursuivre, par exemple, un ou plusieurs des ODD suivant :

En tant qu'investisseur responsable, la société de gestion cherche à valoriser les entreprises qui génèrent des impacts positifs et contribuent aux solutions apportées aux défis environnementaux et sociaux, autour de trois engagements pour un avenir durable : renforcer les actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ; contribuer à la préservation et à la restauration des écosystèmes et de la biodiversité ; soutenir l'innovation médicale.

Activités répondant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies							
Environnement	**ODD associés**	**Climat**	**ODD associés**	**Innovation**	**ODD associés**	**Santé & Bien-Être**	**ODD associés**
Consommation responsable	12	Sécurité et prévention des risques	11, 3	Digitalisation pour une industrie durable	9	Alimentation durable	2
Economie circulaire	6, 12	Electrification des industries	7	Mobilité durable	11	Amélioration de la qualité de vie	9
Efficacité énergétique	7	Développement des énergies renouvelables	7	Villes durables	11	Traitements médicaux et accès à la santé	3
Gestion des ressources naturelles	6, 9, 12			Progrès médical	3		

Il est important de noter que ces sous thèmes ne sont pas fixes et qu'ils peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Au regard de notre politique d'investissement, nous considérons un actif comme étant durable, si au-delà de toute contribution positive, il ne cause pas de préjudice important à l'un des objectifs précités et si la société applique des pratiques de bonne gouvernance. Cela s'inscrit dans notre méthodologie d'analyse propriétaire. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : Prospectus de WF Valeurs Internationales Durables

IV. Stratégie d'investissement

La démarche « d'investisseur responsable » de la Société s'articule autour de trois axes :

Politique d'exclusion sectorielle : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (secteurs GICS associés au charbon, au pétrole et au gaz), la production, le stockage et la commercialisation de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions ainsi que d'armes chimiques et biologiques, les sociétés réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'armement, ainsi que les industries du tabac, de la pornographie, des boissons alcoolisées et des jeux d'argent et de hasard sont exclues des investissements de la Société en titres vifs. En ce qui concerne les énergies fossiles, l'exclusion sectorielle GICS est renforcée par l'application de l'indicateur MSCI « Active Fossil Fuel Sector Exposure » : est ainsi exclu tout émetteur pour lequel cet indicateur est renseigné « Yes ». Cet indicateur couvrant l'exposition aux activités fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur, il conduit également à exclure les producteurs d'électricité fortement carbonée dès lors qu'ils sont intégrés à cette chaîne (exploitation de centrales, approvisionnement, distribution ou négoce), étendant ainsi le périmètre d'exclusion au-delà des seules activités d'extraction. En ce qui concerne les autres exclusions sectorielles, en raison de la difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, la Société tolère un seuil maximal de 5 % du chiffre d'affaires pour les secteurs précisés ci-dessus. Cette tolérance ne s'applique toutefois pas aux activités liées aux énergies fossiles, au tabac ni aux armes controversées, pour lesquelles le seuil d'exposition autorisé est fixé à 0 %. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et éventuelles obligations présentes en portefeuille.

Politique d'analyse ESG : la note ESG, obtenue après un processus en trois étapes, et s'inscrit dans le processus de gestion par une exclusion automatique de toute entreprise ayant obtenue une note ESG interne inférieure à 5 sur 10. De plus, la moyenne pondérée ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieure ou égale à 6 sur 10.

Politique d'investissement durable : Au regard de la méthodologie propriétaire de la société de gestion, l'évaluation du caractère durable repose sur le respect des trois critères suivants :

• La contribution positive si :

o d'une part, la note d'impact selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10. Elle repose sur la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations unies ;

o d'autre part, la contribution est appréciée selon deux modalités non exclusives : soit le plan de transition de l'entreprise est jugé suffisamment robuste au regard de la politique climat de la société de gestion, l'émetteur étant aligné sur une trajectoire de 1,5 °C selon la métrique « ITR Band » de MSCI et contribuant ainsi à l'ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique ; soit le modèle économique de la société contribue directement à l'un des ODD précédemment définis. Une société peut satisfaire l'une ou l'autre de ces modalités, ou les deux ;

• L'absence de préjudice important si :

o d'une part, la note ESG selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10 ;

o d'autre part, l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses élevées ;

• Les pratiques de bonne gouvernance si la note de Gouvernance selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10.

En complément, la note d'impact moyenne du portefeuille doit à tout moment être supérieure ou égale à 6 sur 10.

Au regard de notre politique d'exclusion sectorielle ainsi que celle induite par notre méthodologie propriétaire de notation ESG, nous estimons exclure a minima 20% des émetteurs de notre univers d'investissement initial, constitué d'actions internationales et ayant fait l'objet d'une analyse ESG de la part de Wormser Frères Gestion (approche en sélectivité).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : Politique d'investissement responsable (politique ESG et SFDR)

V. Proportion d'investissements

L'engagement du Fonds est d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés jusqu'à 10% de son actif net ; le pourcentage des investissements durables est donc fixé a minima à 90 % de son actif net. Le Fonds est investi en investissements durables à hauteur de 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire et des dérivés de couverture.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : Prospectus de WF Valeurs Internationales Durables

VI. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les contrôles de l'objectif d'investissment durable est inclus dans les contrôles financiers effectués par l'équipe Middle Office et est assuré à travers :

Contrôles pré-trade : chaque valeur est analysée avant son intégration dans le portefeuille afin de garantir qu'elle respecte les critères ESG ainsi que les ratios. Des outils de contrôle pré-trade sont mis à disposition de l'équipe de gestion en gestion collective comme en gestion sous mandat.

Contrôles quotidiens : le suivi des ratios de couverture et de notation globale du portefeuille est effectué en post-trade, de façon quotidienne, dans le cadre de la revue des valeurs liquidatives.

VII. Méthodes

Notre méthodologie s'articule en trois temps : une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation et enfin une troisième sur la prise en compte de cette notation sur la valorisation de l'entreprise.

i. Approche quantitative : Un certain nombre d'indicateurs ont été construits pour chacun des volets E, S et G. Nous avons sélectionné la société MSCI comme fournisseur de données.

ii. Approche qualitative : Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10. Cette évaluation est partie intégrante de la fiche d'investissement valeur. La note ESG est le résultat équipondéré des notes E, S et G. Si la note ESG et la note de gouvernance sont supérieures ou égales à 5 sur 10, que l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses élevées et que sa note d'impact est supérieure ou égale à 5 sur 10, au titre de son plan de transition ou de son modèle économique, nous considérons ce titre comme durable. Les controverses viennent ajuster les notes E, S ou G par un malus de -1 à -5 points sur 10, à l'appréciation de l'équipe de gestion.

iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société : Wormser Frères Gestion prend en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. Le terme « risque de durabilité » désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact, parfois significatif, sur d'autres risques, tels que (mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées. Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues pouvant ainsi affecter les investissements et la situation financière du fonds. Des événements sociaux ou des lacunes de gouvernance peuvent également se traduire par des risques de durabilité. La prise en compte en compte des risques de durabilité se matérialise ainsi par l'analyse détaillée de chacun des volets E, S et G. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée.

Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : Informations réglementaires – Wormser Frères Gestion

VIII. Sources et traitement des données

Les données sont principalement fournies par des partenaires externes (MSCI). En cas de lacunes dans les données fournies, Wormser Frères Gestion utilise ses propres analyses internes pour compléter l'évaluation ESG des entreprises.

IX. Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates selon les sources. La société de gestion applique des analyses internes pour compenser les éventuels biais, en ajustant la stratégie d'investissement pour maintenir un haut niveau de qualité ESG.

X. Diligence raisonnable

Les notes ESG et d'impact des entreprises sont revues a minima tous les deux ans pour les portefeuilles cotés. La revue de l'univers investissable, des politiques d'exclusion et des notations ESG est réalisée au minimum une fois par an. Le comité ESG et d'investissement durable, réuni mensuellement, assure le suivi des controverses ainsi que la cohérence des notes ESG et d'impact. En cas de controverses élevées concernant les entreprises, Wormser Frères Gestion peut exclure ces entreprises du portefeuille.

XI. Politiques d'engagement

La société de gestion adopte une politique d'engagement active, encourageant les entreprises en portefeuille à améliorer leurs pratiques ESG. Le dialogue est renforcé par l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales.

En cas de « dégradation » ou de sortie de l'univers d'investissement d'un émetteur, remettant en cause son éligibilité ou le respect de certaines contraintes définies dans le prospectus, le cas est immédiatement soumis à discussion au sein du comité de gestion. Ce comité évalue la situation et prend généralement la décision d'une cession immédiate de l'émetteur concerné, afin de garantir le respect des contraintes d'investissement et des objectifs du fonds.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document sur l'engagement suivant : Politique de vote et d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel

XII. Réalisation de l’objectif d’investissement durable

Ce produit financier n’a pas pour objectif de suivre un indice de référence en matière d’investissement durable.